



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Soixante-deuxième session

Vienne, 20-31 mars 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

Résumé par la présidence et la vice-présidence des avis et contributions reçus concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales

I. Introduction et contexte

1. Conformément au plan de travail quinquennal et aux méthodes de travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ([A/AC.105/1260](#), annexe II, appendice), les tâches préliminaires que devait accomplir le Groupe en 2022 comprenaient des tâches administratives, une collecte d'informations et un état des lieux, comme le prévoit le mandat qui lui a été confié, y compris sur la base des informations communiquées par des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant son mandat et son objectif.
2. Le 1^{er} juillet 2022, la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail ont demandé aux missions permanentes de tous les États membres de donner leur avis sur le mandat et l'objectif du Groupe. Elles ont également invité les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à participer à la collecte d'informations et à l'état des lieux préliminaires, selon qu'il conviendrait.
3. Comme indiqué dans le plan de travail quinquennal et les méthodes de travail du Groupe de travail, la présidence et la vice-présidence ont été chargées de compiler et de diffuser toutes les réponses reçues dans ce cadre et d'en établir un résumé en 2023, avec l'aide du Secrétariat, afin que le Groupe de travail l'examine.

* [A/AC.105/C.2/L.323](#).



II. Activités en cours

4. Afin de permettre aux délégations de passer en revue les informations reçues par la présidence et la vice-présidence avant la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique, les activités suivantes ont été entreprises :

a) Tous les avis des États membres et toutes les contributions des observateurs permanents sont publiés sur la page Web du Groupe de travail¹ dès que possible après leur réception ;

b) Tous les avis des États membres et toutes les contributions des observateurs permanents seront diffusés sous forme de documents de séance à la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique ;

c) Un bref résumé des informations reçues au 10 janvier 2023, établi par la présidence et la vice-présidence avec l'aide du Secrétariat, est présenté ci-dessous.

III. Résumé des avis et des contributions

5. Au 10 janvier 2023, la présidence et la vice-présidence avaient reçu les avis de 12 États membres et les contributions de neuf observateurs permanents. Les communications étaient très bien documentées et, dans certains cas, très détaillées. La présidence et la vice-présidence souhaitent exprimer leur gratitude à toutes les délégations et à tous les observateurs permanents qui ont déjà répondu.

6. La présidence et la vice-présidence ont établi le présent résumé de ces réponses. Elles souhaitent souligner que ce résumé ne porte que sur des considérations générales concernant les grandes lignes du mandat et de l'objectif du Groupe de travail. Son but n'est pas de rendre compte des nombreuses questions de fond détaillées qui ont été soulevées dans les communications. Il ne vise donc pas à analyser, et n'analyse pas, la totalité des avis des États membres et des contributions des observateurs permanents présentés dans leurs réponses respectives. En conséquence, la présidence et la vice-présidence encouragent tous les États membres et observateurs permanents à lire les versions intégrales des communications, qui sont publiées sur le site Web du Groupe de travail.

A. Avis exprimés par les États membres du Comité

7. La plupart des délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que d'autres instruments de gouvernance applicables du droit international, constituaient un point de départ important pour étudier le cadre juridique régissant les activités relatives aux ressources spatiales.

8. Plusieurs délégations ont estimé que l'examen de divers autres documents apporterait une contribution pertinente et utile aux travaux du Groupe de travail. Parmi les documents mentionnés figuraient les Accords d'Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques, les modules pour l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales, mis au point par le Groupe de travail international de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales, divers textes législatifs nationaux et d'autres travaux spécialisés élaborés par des organisations de la société civile.

9. Plusieurs délégations ont considéré que l'examen des travaux et de la structure d'autres systèmes de gouvernance internationale offriraient une contribution pertinente et utile aux travaux du Groupe de travail. Parmi les dispositifs de gouvernance mentionnés figuraient ceux de l'Autorité internationale des fonds

¹ www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/lsc/space-resources/index.html.

marins, de l'Union internationale des télécommunications, du Système du Traité sur l'Antarctique et du Comité de la recherche spatiale.

10. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail devrait convenir d'une définition de l'expression « ressources spatiales » aux fins de ses travaux, et d'autres que le concept devrait rester ouvert afin d'évoluer en fonction des propositions d'activités qui étaient ou seraient présentées.

11. La plupart des délégations ont estimé que la gouvernance des activités relatives à l'exploitation des orbites et des fréquences relevait des mandats des organisations internationales existantes, et qu'elle n'entraîne donc pas dans le cadre des travaux du Groupe de travail.

12. Quelques délégations ont estimé que les questions relatives aux régions des corps célestes qui revêtaient une importance particulière pour la recherche astronomique relevaient du champ d'activité du Groupe de travail.

13. Quelques délégations ont considéré que les travaux du Groupe de travail comprenaient l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales. Parmi les activités mentionnées à ce titre, on peut citer la prospection *in situ* et l'extraction, le prélèvement d'échantillons, la recherche scientifique, la logistique, la réalisation de levés, la cartographie et la télédétection des corps célestes ainsi que le retour des ressources spatiales sur Terre.

14. Selon la plupart des délégations, il importait de poursuivre l'élaboration d'un cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales car celui-ci présenterait des avantages, notamment en matière de prévisibilité, de sécurité, de durabilité et d'utilisation pacifique de l'espace, et tout futur cadre de ce type devrait être compatible avec le cadre juridique qui régissait actuellement ces activités.

15. La plupart des délégations ont estimé qu'il serait pertinent d'intégrer aux travaux du Groupe de travail l'examen des questions relatives à la durabilité, à la préservation du milieu spatial et à la remise en état des régions où étaient menées des activités relatives aux ressources spatiales.

16. Quelques délégations ont estimé que les intérêts des pays en développement qui commençaient à se doter de capacités spatiales devraient être expressément pris en compte dans les travaux du Groupe de travail.

17. La plupart des délégations ont considéré que le projet d'ensemble de principes de base recommandés que le Groupe de travail devait élaborer serait établi sous sa forme définitive dans le cadre d'une collaboration, et que ces principes devraient être généraux et concrets afin que les États puissent les appliquer, tout en restant compatibles avec le cadre juridique régissant les activités relatives aux ressources spatiales.

18. La plupart des délégations ont estimé qu'une conférence internationale spécialisée organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui pourrait se tenir en 2024, permettrait d'échanger des informations sur les activités relatives aux ressources spatiales, notamment en ce qui concernait les innovations scientifiques et techniques et les pratiques actuelles. Elles ont proposé une grande variété de sujets qui pourraient être abordés à cette conférence.

19. Quelques délégations ont estimé que des activités menées à l'échelle nationale, notamment la création de bases de données spécialisées et l'organisation d'ateliers destinés aux parties prenantes, aideraient les États membres à recueillir des informations susceptibles d'intéresser les travaux du Groupe de travail.

20. L'avis a été exprimé selon lequel des initiatives particulières élaborées en dehors du cadre multilatéral général, ainsi que les législations nationales, pourraient nuire aux intérêts des États qui n'étaient pas en mesure d'entreprendre à brève échéance des activités relatives aux ressources spatiales.

21. L'avis a été exprimé selon lequel le Groupe de travail devrait créer plusieurs sous-comités pour recenser des questions ciblées et y consacrer leurs travaux.

B. Contributions des organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité

22. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui ont transmis des contributions représentent une diversité de parties prenantes, de points de vue et d'intérêts. On trouvera ci-après quelques-uns des nombreux points dont elles ont proposé, dans leurs contributions respectives, qu'ils soient intégrés aux travaux du Groupe de travail (liste non exhaustive) :

- a) Les répercussions que les activités relatives aux ressources spatiales auront sur le patrimoine culturel ;
- b) La nécessité de tenir compte des objectifs des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales adoptées par le Comité en 2019 (A/74/20, par. 163 et annexe II) ;
- c) L'élaboration de principes de gouvernance distincts pour les activités relatives aux ressources spatiales menées sur la Lune et sur les autres corps célestes ;
- d) La nécessité pour le Groupe de travail de clarifier certains concepts fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
- e) L'importance que revêtaient les principes de partage des avantages et les mécanismes de coordination, qui seraient élaborés de manière coordonnée par le Groupe de travail, pour l'application de l'ensemble des principes de base recommandés ;
- f) L'atténuation des effets néfastes et des interférences ;
- g) La reconnaissance de l'existence de « droits » sur les ressources ;
- h) La diffusion des données ;
- i) La création d'un catalogue des ressources spatiales, y compris les ressources rares ;
- j) La mise au point de mécanismes de gestion des ressources différents selon le type de ressources ;
- k) L'élaboration de mesures de préservation appropriées ;
- l) La limitation de la durée et de l'ampleur des activités relatives aux ressources spatiales menées sur la Lune.

IV. Prochaines étapes

23. En complément du résumé présenté ci-dessus, la présidence et la vice-présidence souhaitent rappeler que, bien que la date limite proposée dans la circulaire du 1^{er} juillet 2022 soit le 31 décembre 2022, toutes les délégations des États membres et organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité peuvent à tout moment faire part de leurs avis et transmettre leurs contributions, respectivement, concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail.

24. Ces communications peuvent être envoyées directement à la présidence, à la vice-présidence et au Secrétariat par courriel aux adresses andrzej.misztall@outlook.com, s.freeland@westernsydney.edu.au et unoosa-spacelaw@un.org, respectivement. Les délégations et les organisations sont priées de noter la nouvelle adresse électronique de la présidence.

25. À la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique, la présidence et la vice-présidence donneront un aperçu des sujets et des questions de fond à traiter, en tenant compte du bref résumé présenté ci-dessus, et consulteront le Groupe de travail sur les modalités de communication et de documentation qu'il jugera les plus appropriées pour faciliter au maximum ses travaux conformément à son mandat.

26. La présidence et la vice-présidence restent à la disposition du Groupe de travail et du Comité et se tiennent prêtes à leur apporter leur aide de la manière que ceux-ci jugeront appropriée.
